



DECISION ADMINISTRATIVE

2026_36_DA

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :

*Acceptation de dons « EURL FRGMM - Papyrus fleurs », dans le cadre de
« L'Exception'ELLES »*

Le Maire

DÉCIDE

D'accepter de la part de la société « EURL FRGMM - Papyrus fleurs », représentée par Mme Gwladys AUDEMARD-FARGIER, en qualité de gérante – 18 Place de la Libération, 38450 Vif, le don suivant : 18 bouquets de fleurs d'une valeur de 15 euros, soit un montant global de 270 euros pour la remise des récompenses, le samedi 07 mars 2026 lors de la manifestation sportive et culturelle « L'Exception'ELLES ».

Fait à Vif,

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité,
que le présent acte publié sous forme électronique
sur le site internet de la collectivité est exécutoire et
qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal
Administratif de Grenoble dans un délai de deux
mois à compter de cette date de publication.*